



La réforme de la formation a modifié les conditions du contrat d'apprentissage et donné l'accès à la formation par l'apprentissage jusqu'à 29 ans pour l'ensemble des titres et diplômes. Les formations proposées par notre institut sont, par conséquent, toutes concernées par ces dispositions.

RELANCE DE L'APPRENTISSAGE : LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Les montants de l'aide ont été fixés de manière à ce qu'un **apprenti jusqu'à 20 ans** représente un **coût quasi nul pour l'employeur** la première année de contrat. **À partir de 21 ans**, le coût est évalué à **170 euros par mois**.

Pour les **contrats de plus d'un an**, et pour la préparation d'un diplôme ou titre professionnel de niveau inférieur ou égal au bac, les **entreprises de moins de 250 salariés** pourront bénéficier de l'**Aide Unique (jusqu'à 2000€ pour la 2^{ème} année d'exécution du contrat et jusqu'à 1200€ pour la 3^{ème} année)**.

Vous trouverez plusieurs simulations du coût du recrutement d'un apprenti au dos du document.

Des aides sont également mobilisables pour l'embauche d'une personne en situation de handicap (AGEFIPH) de même que des aides à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage (modalités précisées par l'OPCO).

POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?

- Pour **recruter de nouveaux salariés**, les **former** aux métiers du travail social et les **adapter** à vos besoins.
- Pour **anticiper les départs** en retraite et assurer la **transmission des savoir-faire spécifiques** à votre structure.
- Pour **bénéficier d'aides financières** : **aide exceptionnelle à l'embauche, réduction de charges patronales, aide au tutorat...**

PUBLIC CONCERNE

Jeunes de 16 à 29 ans.

Il n'y a pas d'âge limite pour certains apprentis (reconnaissance travailleur handicapé ou projet de création/reprise d'entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ou sportif de haut niveau ou échec au diplôme/ titre professionnel visé entraînant un renouvellement de contrat).

L'APPRENTISSAGE

POUR UNE GESTION
PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPÉTENCES

RELANCE DE L'APPRENTISSAGE

Les mesures prises par le gouvernement à compter du 1er Juillet 2020 (loi 2020-935 art.76 du 30 juillet 2020) :

Une **aide exceptionnelle de 8000€** à l'embauche d'**apprentis de 18 à 29 ans** pour les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti préparant un **diplôme ou titre professionnel équivalent au plus à un niveau 7 (Bac+5)**.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, l'aide est conditionnée au respect d'un quota minimum d'alternants en 2021.

IESTS
Service Accueil et
Orientation

04 92 07 77 97
info@iests.com

GIAPATS
Centre de Formation
d'Apprentis

04 91 90 51 99
info@cfa-giapats.fr

LE CONTRAT

CDD de 1 à 3 ans (suivant la formation choisie) ou **CDI** alternant des périodes en entreprise et des périodes en formation à l'IESTS.

Le contrat d'apprentissage obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié. Dans la structure d'accueil, l'apprenti(e) doit être encadré(e) par un **maître d'apprentissage**.

Pour les **entreprises privées**, les **frais de formation sont financés par l'OPCO** à hauteur du coût contrat. Pour les **collectivités territoriales**, le **CNFPT finance 50%** du coût pédagogique du contrat.

EXEMPLES DE SIMULATIONS DU COÛT D'UN APPRENTI SELON L'ÂGE ET LA FORMATION VISÉE

Pour l'embauche d'une personne de 18 à 20 ans en contrat d'apprentissage, dans une entreprise de moins de 250 salariés, le coût salarial la 1ère année est le suivant :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	COTISATIONS PATRONALES TOTALES
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	7 943 €* 	3 300 €
	11 243 € Soit 937 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES	AIDE EXCEPTIONNELLE
	3 124 €	8 000 €
COÛT NET EMPLOYEUR (AIDES INCLUSES SUR 1 AN)	119 € SOIT 9,92 €/MOIS	

Pour l'embauche d'une personne de 21 à 25 ans en contrat d'apprentissage, dans une entreprise de moins de 250 salariés, le coût salarial la 1ère année est le suivant :

	SALAIRE BRUT ANNUEL	COTISATIONS PATRONALES TOTALES
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	9791 €* 	4068 €
	13 859 € Soit 1155 €/mois	
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES	AIDE EXCEPTIONNELLE
	3850 €	8 000 €
COÛT NET EMPLOYEUR (AIDES INCLUSES SUR 1 AN)	2009 € SOIT 167,42 €/MOIS	

**Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.
Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents.*

Pour effectuer le calcul du coût salarial des publics de 26 à 29 ans et retrouver les tableaux présentés ci-dessus, rendez-vous sur le lien suivant : <https://www.uniformation.fr/entreprise/recrutement-en-alternance/simulateur-de-contrat-alternance?parcours=2851>

